

Compte rendu de séance
Séance du 25 mars 2022

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du compte de gestion 2021 -Budget principal - 017
Approbation du compte administratif 2021 - Budget principal - 018
Affectation du résultat 2021 - Budget principal - 019
Bilan annuel des opérations immobilières - Budget principal - 020
Vote des subventions aux associations - 021
Vote du taux des taxes locales - 022
Budget primitif 2022 - Budget principal - 023
Approbation du compte de gestion 2021 - Foyer logement - 024
Approbation du compte administratif 2021 - Foyer logement - 025
Affectation du résultat 2021 - Foyer logement - 026
Budget primitif 2022 - Foyer logement - 027
Approbation du compte de gestion 2021 - Assainissement - 028
Approbation du compte administratif 2021 - Assainissement - 029
Affectation du résultat 2021 - Assainissement - 030
Budget primitif 2022 - Assainissement - 031
Approbation du compte de gestion 2021 - Transports scolaires - 032
Approbation du compte administratif 2021 - Transports scolaires - 033
Affectation du résultat 2021 - Transports scolaires - 034
Budget primitif 2022 - Transports scolaires - 035
Approbation du compte de gestion 2021 - Locations immeubles - 036
Approbation du compte administratif 2021 - Locations immeubles - 037
Affectation du résultat 2021 - Locations immeubles - 038
Bilan annuel des opérations immobilières - Locations immeubles - 039
Budget primitif 2022 - Locations immeubles - 040
Modification du tableau des effectifs - Recrutements pour besoins saisonniers - 041

**Approbation du compte de gestion 2021 -Budget principal
réf : 017**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2021 - Budget principal

réf : 018

Le Maire présente le détail du compte administratif 2021 du budget principal qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 2.376.578,80 €
Recettes : 2.916.512,79 €
Résultat 2021 : 539.933,99 €
Résultat de fonctionnement reporté : 368.906,13 €
Excédent de clôture : 908.840,12 €

Investissement

Dépenses : 575.375,44 €
Recettes : 1.130.457,10 €
Résultat 2021 : 555.081,66 €
Solde d'exécution reporté : - 810.642,37 €
Résultat de clôture : -255.560,71 €

Restes à réaliser

Dépenses : 19.947,68 €
Recettes : 2.105,13 €

Hors de la présence de Monsieur Aurélien BERTRAND, Maire, et sous la Présidence de Monsieur Jacques MARIER, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

Affectation du résultat 2021 - Budget principal

réf : 019

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,
Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2021,
Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement du budget général de **255.560,71 €**,

Considérant le solde **déficitaire** des restes à réaliser du budget général qui se chiffre à **17.842,55 €**,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement du budget général de : 908.840,12 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice (commune)	539.933,99
B. Résultats antérieurs reportés (commune) ligne 002 du compte administratif	368.906,13
C Résultat à affecter (commune)	908.840,12
Résultat total à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (commune)	-255.560,71
D. Solde d'exécution total cumulé d'investissement D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissements (3)	-17.842,55
Besoin de financement F. = D. + E.	273.403,26
AFFECTATION = C. = G. + H.	908.840,12
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	273.403,26
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	635.436,86
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt, subvention ou autofinancement.

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Bilan annuel des opérations immobilières - Budget principal

réf : 020

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé de prendre acte du bilan ci-annexé :

Etat des cessions 2021 : Aucune cession en 2021

Etat des acquisitions 2021 : Aucune acquisition en 2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du bilan.

Vote des subventions aux associations

réf : 021

M. le maire soumet au conseil municipal les propositions de subventions aux associations pour 2022 établies par la commission des finances :

Organisme	Montant Proposé 2022
ADMR Romorantin	200
Amicale des Chevinières	100
Ass. Bleu Citron	90
Ass. Départementale des lieutenants de l'ouvrier de Loir-et-Cher	80
Ass. des jeunes sapeurs-pompiers de Gièvres	150
Campus des métiers et de l'artisanat 37	160
Centre d'Animations Jeunesse Pruniers-en-Sologne	500
Club sportif et artistique 602	125
Comité d'Animation Prunellois	2 000
Comité des fêtes Prunellois	4 000
Conciliateurs de justice de Loir-et-Cher	90
Coopérative école maternelle	1 411
Coopérative école Primaire	1 879
Croix Rouge Française	280
D.D.E.N.	30
Destok Jazz	1 000
F.N.A.C.A.	80
G.R.A.H.S. Sologne	150
L'Art à Pruniers	1 000
Les amis de l'église	150
M.F.R. de Chaingy	80
Prévention routière	100
Secours catholique	100
Sologne Nature Environnement	150
Sologne pétanque prunelloise	1 000
Souvenir Français	90
Tennis club Pruniers	2 000
U.N.C./A.F.N.	80
Union sportive Pruniers	6 800
U.N.R.P.A. Pruniers	200
Total	24 075

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix et 3 abstentions de Geneviève Clossais, Claude Bisson et Philippe Boucher, vote les subventions, et autorise le maire à les mandater.

Vote du taux des taxes locales

réf : 022

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipement auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1er : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 en ce qui concerne le foncier, soit :

- Foncier bâti = 62,92 %

- Foncier non bâti = 74,02 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Budget primitif 2022 - Budget principal

réf : 023

Le budget primitif 2022 est présenté par Monsieur le Maire :

- par chapitre pour la section de fonctionnement : Dépenses - recettes : **3.520.667,00 €**

- par chapitre pour la section d'investissement : Dépenses - recettes : **1.333.703,79 €**

Le budget primitif 2022 est adopté à la majorité par le Conseil municipal.

Approbation du compte de gestion 2021 - Foyer logement

réf : 024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2021 - Foyer logement

réf : 025

Le Maire présente le détail du compte administratif 2021 du budget du Foyer logement qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 293.482,47 €

Recettes : 266.699,96 €

Résultat 2021 : - 26.782,51 €

Résultat de fonctionnement reporté : 29.002,18 €

Excédent de clôture : 2.219,67 €

Investissement

Dépenses : ,4.500,84 €

Recettes : 3.906,49 €

Résultat 2021 : - 594,35 €

Solde d'exécution reporté : - 1.625,32 €

Résultat de clôture : - 2.219,67 €

Restes à réaliser

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Hors de la présence de Monsieur Aurélien BERTRAND, Maire, et sous la Présidence de Monsieur Jacques MARIER, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget du Foyer logement 2021.

Affectation du résultat 2021 - Foyer logement

réf : 026

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	- 26.782,51
B. Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif	29.002,18
C Résultat à affecter	2.219,67
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 2.219,67
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissements (3)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	2.219,67
AFFECTATION = C. = G. + H.	2.219,67
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	2.219,67
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(4) Origine : emprunt, subvention ou autofinancement.

(5) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(6) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Budget primitif 2022 - Foyer logement

réf : 027

Le budget primitif 2022 est présenté par Monsieur le Maire :

- par chapitre pour la section de fonctionnement :

recettes - dépenses : 335.200,00 €

- par chapitre pour la section d'investissement :

recettes - dépenses : 12.869,67 €

Le budget primitif 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Approbation du compte de gestion 2021 - Assainissement

réf : 028

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2021 - Assainissement

réf : 029

Le Maire présente le détail du compte administratif 2021 du budget Assainissement qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 149.565,20 €

Recettes : 175.065,53 €

Résultat 2021 : 25.500,33 €

Résultat d'exploitation reporté : 0,00 €

Excédent de clôture : 25.500,33 €

Investissement

Dépenses : 87.302,16 €

Recettes : 75.531,16 €

Résultat 2021 : - 11.771,00 €

Solde d'exécution reporté : -13.729,33 €

Résultat de clôture : - 25.500,33 €

Hors de la présence de Monsieur Aurélien BERTRAND, Maire, et sous la Présidence de Monsieur Jacques MARIER, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Assainissement 2021.

Affectation du résultat 2021 - Assainissement

réf : 030

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	25.500,33
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	25.500,33
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 25.500,33
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissements (3)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	25.500,33
AFFECTATION = C. = G. + H.	25.500,33
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	25.500,33
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	0,00

(7) Origine : emprunt, subvention ou autofinancement.

(8) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(9) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Budget primitif 2022 - Assainissement

réf : 031

Le budget primitif 2022 est présenté par Monsieur le Maire :

- par chapitre pour la section de fonctionnement
dépenses - recettes : 217.382,00 €

- par chapitre pour la section d'investissement

dépenses - recettes : 114.087,33 €

Le budget primitif 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Approbation du compte de gestion 2021 - Transports scolaires

réf : 032

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2021 - Transports scolaires

réf : 033

Le Maire présente le détail du compte administratif 2021 du budget transports scolaires qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 52.154,43 €

Recettes : 52.154,43 €

Résultat 2021 : 0,00 €

Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €

Résultat de clôture : 0,00 €

Investissement

Dépenses : 0,00 €

Recettes : 14.950,00 €

Résultat 2021 : 14.950,00 €

Solde d'exécution reporté : 75.464,15 €

Résultat de clôture : 90.414,15 €

Hors de la présence de Monsieur Aurélien BERTRAND, Maire, et sous la Présidence de Monsieur Jacques MARIER le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget transports scolaires 2021.

Affectation du résultat 2021 - Transports scolaires

réf : 034

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	90.414,15

E. Solde des restes à réaliser d'investissements (3)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(10) Origine : emprunt, subvention ou autofinancement.

(11) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(12) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Budget primitif 2022 - Transports scolaires

réf : 035

Le budget primitif 2022 est présenté par Monsieur le Maire :

- par chapitre pour la section de fonctionnement
dépenses - recettes : 57.080,00 €

- par chapitre pour la section d'investissement
dépenses - recettes : 105.364,15 €

Le budget primitif 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Approbation du compte de gestion 2021 - Locations immeubles

réf : 036

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2021 - Locations immeubles

réf : 037

Le Maire présente le détail du compte administratif 2021 du budget locations immeubles qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 25.817,68 €

Recettes : 64.006,78 €

Résultat 2021 : 38.189,10 €

Résultat de fonctionnement reporté : 0,00 €

Excédent de clôture : 38.189,10 €

Investissement

Dépenses : 83.196,88 €

Recettes : 39.158,34 €

Résultat 2021 : - 44.038,54 €

Solde d'exécution reporté : - 26.940,01 €

Résultat de clôture : - 70.978,55 €

Restes à réaliser :

dépenses : 486,00 €

recettes : 33.275,45

Hors de la présence de Monsieur Aurélien BERTRAND, Maire, et sous la présidence de Monsieur Jacques MARIER, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget locations immeubles 2021.

Affectation du résultat 2021 - Locations immeubles

réf : 038

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Considérant le résultat **déficitaire** de la section d'investissement du budget de **70.978,55 €**,

Considérant le solde **excédentaire** des restes à réaliser du budget qui se chiffre à **32.789,45 €**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement du budget de : **38.189,10 €**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	38.189,10
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	38.189,10
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 70.978,55
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissements (3)	32.789,45
Besoin de financement F. = D. + E.	38.189,10
AFFECTATION = C. = G. + H.	38.189,10
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	38.189,10
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(13) Origine : emprunt, subvention ou autofinancement.

(14) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(15) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Bilan annuel des opérations immobilières - Locations immeubles

réf : 039

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif du budget locations immeubles.

Il est proposé de prendre acte du bilan ci-annexé :

Etat des cessions 2021 : Aucune cession en 2021

Etat des acquisitions 2021 : Aucune acquisition en 2021

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité prend acte du bilan.

Budget primitif 2022 - Locations immeubles

réf : 040

Le budget primitif 2022 est présenté par Monsieur le Maire :

- par chapitre pour la section de fonctionnement
dépenses - recettes : 65.130,00 €

- par chapitre pour la section d'investissement
dépenses - recettes : 102.325,74 €

Le budget primitif 2022 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Modification du tableau des effectifs - Recrutements pour besoins saisonniers

réf : 041

Les travaux d'été approchant, le maire propose de créer un emploi non-permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet, pour accroissement **saisonnier** d'activités, en référence au grade d'adjoint technique (relevant de la catégorie hiérarchique C1) pour une durée de 6 mois allant du 04 avril 2022 au 30 septembre 2022 inclus.

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques. Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par le Maire en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Par ailleurs, en raison du départ prochain en retraite d'un agent titulaire à temps complet exerçant à la résidence autonomie et des congés annuels des autres agents, le maire propose de recruter des agents contractuels sur la base d'un besoin saisonnier. Compte tenu du fonctionnement de la structure, il conviendrait de recruter 2 personnes à temps non-complet à raison de 20/35^{ème} : Cela permettrait aux agents de ne travailler qu'un week-end sur 3, cela faciliterait les remplacements lors des absences et permettrait de constituer un nouveau binôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de créer conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique instauré par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 :

- un emploi non-permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet pour faire face à un besoin saisonnier à compter du 04 avril au 30 septembre 2022;
- deux emplois d'agent polyvalent à temps non-complet (20/35^{ème} chacun) au sein de la résidence autonomie pour faire face à un besoin saisonnier du 02 mai 2022 au 31 août 2022 ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget et charge de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Séance levée à : 20h15

En mairie, le 31/03/2022
Le Maire
Aurélien BERTRAND

